**Commune de Cormeilles-en-Vexin****49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin****Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63****Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr****ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue Du Clos Voirin et allée des Terres Rouges Ouverture fouille pour réparation d'un câble fibre optique
ARRETE n° 2026-20/T	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la demande de la société NETWORKS-INFRA représentée par Madame GRANIER Stéphanie – 2 impasse Christiane – 92240 MALAKOFF, en date du 25 Mars 2026, pour des travaux d'ouverture de fouille pour réparation d'un câble fibre optique, Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en élaborant des mesures appropriées
ARRETE Portant permission de voirie et interdiction temporaire de circulation Rue du Clos Voirin et allée des Terres Rouges Ouverture de fouille pour réparation d'un câble fibre optique	ARRETE Article 1 : Durant une journée entre le 13 Avril 2026 au 15 Mai 2026, la Société NETWORKS INFRA – 2 impasse Christiane 92240 MALAKOFF, représentée par Madame GRANIER Stéphanie, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants : Article 2 : Durant la durée des travaux, à l'angle de la rue du Clos Voirin et de l'Allée des Terres Rouges se fera sur une seule voie. Un alternat sera mis en place par feux ou Q10. Article 3 : Pour les besoins des travaux, un véhicule sera stationné au bord de la chaussée. Article 4 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

L'entreprise NETWORKS INFRA sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société NETWORKS INFRA.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

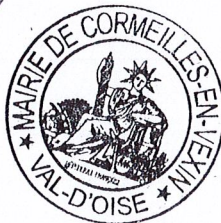
Ampliation sera transmise à :

- La Société NETWORKS INFRA
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 26 mars 2026

Le Maire

Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et
d'affichage effectuées le 27/03/2026